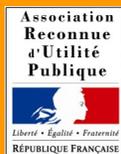




Edition 2021

ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS AAH



L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est une aide financière qui vous permet d'avoir un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter vos éventuelles ressources. Cette prestation est donnée par la Caisse d'allocation Familiale.

A-CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'AAH est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources.

Pour savoir si vous pouvez percevoir l'AAH, vous pouvez utiliser un simulateur :

www.mesdroitssociaux.gouv.fr

Taux d'incapacité

Vous devez être atteint d'un taux d'incapacité (évaluation de votre handicap) d'au minimum 80%

Vous pouvez avoir un taux d'incapacité de 50 à 79% à condition de connaître une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi, reconnu par la CDAPH.

La **restriction est substantielle** lorsque vous rencontrez des difficultés importantes d'accès à un emploi qui ne peuvent être compensées notamment par des mesures d'aménagement de poste de travail.

La **restriction est durable** dès lors qu'elle est d'une durée prévisible d'au moins 1 an à partir du dépôt de la demande d'AAH.

Le taux d'incapacité est déterminé par la CDAPH en fonction d'un guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées.

Âge

Il faut avoir au moins 20 ans (ou au moins 16 ans si vous n'êtes plus considéré à la charge de vos parents pour le bénéfice des *prestations familiales*).

Nationalité

>Française

Vous pouvez percevoir l'AAH si vous résidez en France métropolitaine et dans les collectivités suivantes : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.

>Européenne

Vous pouvez percevoir l'AAH si ça fait plus de 3 mois que vous résidez en France. Cette condition de résidence de 3 mois n'est pas exigée si vous exercez une activité professionnelle.

Attention : vous et les membres de votre famille devez avoir des ressources suffisantes pour faire une demande d'AAH.

>Etrangère d'un autre pays

Vous pouvez percevoir l'AAH si vous résidez en France depuis au moins 3 mois. Cette condition n'est pas exigée si vous exercez une activité professionnelle.

Vous devez également être en situation régulière, c'est-à-dire avoir un titre de séjour ou récépissé de demande de renouvellement d'un titre de séjour.

Ressources

Vos ressources ajoutées à celles de la *personne avec laquelle vous vivez en couple* ne doivent pas dépasser un plafond.

Les ressources prises en compte sont l'ensemble des revenus nets catégoriels en N-2 (soit l'année 2019 pour les demandes effectuées en 2021).

Attention : les revenus des capitaux, valeurs immobilières (actions, obligations...) imposables sont pris en compte pour prétendre à l'AAH. Celle-ci peut donc être réduite, voire supprimée en conséquence.

B-DÉMARCHES

Vous devez remplir un formulaire (à obtenir en appelant votre MDPH au 30 01) et l'envoyer à votre Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CDAPH se réunit ensuite pour se prononcer sur votre demande de AAH. Sa réponse intervient généralement dans un délai de 4 mois à partir de la date de dépôt de votre demande.

En l'absence de réponse au-delà de 4 mois, la demande est considérée comme rejetée.

C'est la CAF qui étudie les conditions administratives pour le paiement de la prestation.

A noter : une procédure de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est systématiquement engagée à l'occasion de l'instruction d'une demande d'AAH.

C-MONTANT

Vous n'avez aucune ressource

Vous recevez le montant maximal de l'AAH (que vous ayez un taux d'incapacité compris entre 50 et 79% ou plus).

Vous touchez une pension ou une rente (invalidité, retraite, accident du travail)

Vous recevez la différence entre le montant de votre pension ou rente et le montant maximal de l'AAH.

Vous travaillez :

Le montant de l'AAH est calculé en fonction de vos revenus d'activité. Ainsi, si vous êtes en :

>ESAT

Vos ressources sont évaluées à partir des données de l'avant-dernière année qui sont transmises par le service des impôts. Toutefois, le calcul de vos droits peut être trimestriel si vous débutez en ESAT après avoir eu une activité professionnelle en milieu ordinaire.

>milieu ordinaire

Le montant de l'AAH est calculé en fonction de vos revenus d'activité.

Vous devez effectuer auprès de votre CAF une déclaration trimestrielle de vos ressources soit en remplissant un formulaire, soit directement en ligne sur le site de la CAF. Vous devez vous munir de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel.

Vous êtes hospitalisé ou hébergé en maison d'accueil spécialisée (MAS)

>Moins de 60 jours

Vous continuez à percevoir l'AAH à taux plein.

>Plus de 60 jours

Le montant de l'AAH est réduit à 30%.

Toutefois, cette réduction ne s'applique pas si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- ◆ Vous payez un forfait journalier, soit 20€ par jour
- ◆ Vous avez au moins 1 enfant à charge au sens des prestations familiales ou 1 ascendant à charge au sens fiscal
- ◆ La personne avec laquelle vous vivez en couple ne travaille pas pour un motif reconnu par la CDAPH

A la fin de votre hospitalisation ou hébergement, le versement de l'AAH est repris à taux plein.

Vous êtes incarcéré

>Moins de 60 jours

Vous continuez de percevoir l'AAH à taux plein.

>Plus de 60 jours

Le montant de l'AAH est réduit à 30%.

Toutefois, cette réduction ne s'applique pas si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- ◆ Vous avez au moins 1 enfant à charge au sens des prestations familiales ou 1 ascendant à charge au sens fiscal
- ◆ La personne avec laquelle vous vivez en couple ne travaille pas pour un motif reconnu par la CDAPH

A la fin de votre hospitalisation ou hébergement, le versement de l'AAH est repris à taux plein.

D-DURÉE D'ATTRIBUTION

Elle varie selon le taux d'incapacité :

Incapacité permanente

>A partir de 80%

L'AAH est attribuée à vie si vos limitations d'activités ne peuvent pas évoluer favorablement.

>De 50 à 79%

L'AAH est accordée pour une période de 1 à 2 ans. Cette durée peut atteindre 5 ans si votre handicap et la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ne peuvent pas évoluer favorablement au cours de la période d'attribution.

Incapacité non permanente

>A partir de 80%

L'AAH est attribuée pour au minimum 1 an et au maximum 10 ans.

>De 50 à 79%

L'AAH est accordée pour une période de 1 à 2 ans. Cette durée peut atteindre 5 ans si votre handicap et la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ne peuvent pas évoluer favorablement au cours de la période d'attribution.

E-DROITS À L'AAH À LA RETRAITE

Tout dépend de votre taux d'incapacité.

Taux d'incapacité d'au minimum 80%

Vous continuez à percevoir l'AAH de manière complète ou réduite en complément de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Le montant de l'ASPA doit toutefois être inférieur au montant de l'AAH

A savoir : avant votre départ en retraite, vous n'avez aucune démarche à faire pour percevoir l'AAH réduite avec l'ASPA, car son attribution est automatique depuis le 1^{er} juillet 2020

Taux d'incapacité de 50 à 79%

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) remplace l'AAH à votre départ en retraite.

A savoir : avant votre départ en retraite, vous n'avez aucune démarche à faire pour percevoir l'AAH réduite avec l'ASPA, car son attribution est automatique depuis le 1^{er} juillet 2020

F-CUMUL AVEC D'AUTRES AIDES

L'AAH peut se cumuler mensuellement avec :

- ◆ La majoration pour la vie autonome.
- ◆ La Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
- ◆ Ou le complément de ressources. Ce complément est supprimé depuis le 1^{er} décembre 2019. Toutefois, si vous le perceviez jusqu'à cette date, vous continuez à en bénéficier si vous remplissez les conditions d'attribution, pendant une durée de maximum 10 ans.

Si vous percevez d'autres allocations (par exemple : pension d'invalidité, RSA), vous pouvez bénéficier en partie de l'AAH dans certains cas.

Il n'est pas possible de cumuler l'AAH et l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Toutefois, si vous perceviez ces 2 aides au 31 décembre 2016, vous pouvez continuer à les percevoir tant que vous remplissez les conditions, pendant une durée maximum de 10 ans.

G-RÉCUPÉRATION SUR SUCCESSION

Les sommes qui vous sont versées n'ont pas à être remboursées par vos héritiers à votre décès.

LIENS INTERNET OÙ TROUVER CES INFORMATIONS

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>

https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_7-aah-vf.pdf

GLOSSAIRE

AAH : Allocation Adulte Handicapé

CDAPH : commission départementale des personnes handicapées

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

CAF : caisse d'allocations familiales

ESAT : établissement et service d'aide par le travail

MAS : maison d'accueil spécialisée

ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées

RSA : revenu de solidarité active

PCH : prestation de compensation du handicap

ASS : allocation de solidarité spécifique

Rare mais pas seul !

Une association de parents et de patients adultes au service de tous. Adhérez également !



Association reconnue d'utilité publique
Habilitée à recevoir legs et donations

2 TER AVENUE DE FRANCE - 91300 MASSY
TÉL 01 69 75 40 30 - WWW.VML-ASSO.ORG

SOUTENEZ L'ASSOCIATION, FAITES UN DON !